

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2022 à 20H**

1) Constatation de la présence des Conseillers Municipaux et présentation des pouvoirs

NOM Prénom	Présent	Absent	Procuration
Bertrand AYRAL	X		
Alain BRUNET	X		
Véronique TROUNIAK	X		
Hervé GROLIER		X	
Catherine MARTIN		X	Elyette BEAUDEAU
Franck PETITFILS	X		
Elyette BEAUDEAU	X		
Romain THERAUD	X		
Vanessa DELAUAUD		X	Bertrand AYRAL
Jean-Claude BRANGER	X		
Marie-Hélène FILLONNEAU-BEDOUCHA		X	Alain BRUNET
Guy RENAUD	X		
Annie BARBOTIN	X		
Frédéric GAREY		X	François MOUCHEL
Céline CHICHÉ		X	Franck PETITFILS
Sylvie HEBLE		X	Véronique TROUNIAK
Fabrice HALLER	X		
Alexandra BODIN	X		
Virginie EDELINNE		X	Fabrice HALLER
Patrick JUTTEAU	X		
François MOUCHEL	X		
Agnès PÉRILLAT		X	

Philippe FOUCHER	X		
Christophe BOURGOIN		X	Philippe FOUCHER
Nathalie DE MEYER		X	Emilie PADIOLLEAU
Ludovic LERAY	X		
Emilie PADIOLLEAU	X		

2) Quorum atteint

Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité absolue de ses membres en exercice est présente. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Si, après une première convocation, régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Quorum :

Nbre élus	Moitié	Chiffre supérieur à la Moitié	Réunion
27	13,5	14	15

3) Ouverture de la séance

Arrivée de Mme BARBOTIN à 20h20

Présentation du Projet de gymnase

Monsieur le Maire fait une présentation en 3D du projet de gymnase qui intégrera 1 200 m2 de panneaux en couverture. Il met l'accent sur les rangements, la place disponible par vestiaires. Des questions se posent sur les vestiaires et toilettes PMR en nombre.

Au rez-de-chaussée on aura un espace totalement ouvert sans cloison. Mais il est possible d'en fermer une partie à l'avenir. L'infirmerie se situera au RDC.

Des rangements sont prévus sous les gradins et il y aura un point d'eau à l'accueil.

Il pourra être demandé plusieurs scénarios pour le traitement des extérieurs (habillage des façades).

Courant novembre, l'architecte présentera plusieurs propositions traitant également l'esthétique et les sols.

Monsieur le Maire envisage ensuite un plan de communication dédié au gymnase avec une newsletter en 3 étapes :

- Qu'est-ce qu'un gymnase : coût, stratégie sur l'investissement et le fonctionnement, bâtiment en énergie positive
- Projet définitif avec son budget
- Retour sur image – question de l'exploitation

Point sur les différents évènements depuis le dernier conseil

- Inauguration de la Maison France Services : la fréquentation est de 5/6 personnes par jour, fréquentation suffisante pour l'Etat
- Réunion publique à Monplaisir : le projet correspond aux attentes du public. La livraison du chantier est programmée pour fin 2023 / début 2024. Fin 2023, les poteaux seront enlevés.
- Journée du patrimoine : beau parcours mais la communication était réduite dans le temps
- Portes ouvertes à la Maison France Services : c'était une première, ce qui a permis de rencontrer les partenaires mais la fréquentation par les particuliers a été faible
- Inauguration de l'aire de loisirs des Nénuphars
- Réunion publique au Raguenaud : des explications sur le phasage des travaux ont été données au public. Le chantier devait démarrer le 14 novembre 2022
- Octobre rose : la manifestation a réuni 90 marcheurs et 30 bénévoles malgré la météo pour 700 € de recettes

4) Rappel de l'ordre du jour

INFORMATIONS

- Approbation du Procès-verbal de la séance du 13 septembre 2022
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL COMMUNAL

1. Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime (Rapporteur : M. Le Maire)

FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

2. Demande de participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour des travaux de plantations et de haies - Fonds de concours pour le renforcement de la Trame Verte (Rapporteur : M. Le Maire)
3. Programme 2022 de travaux dans les bâtiments communaux – demande de subvention au Département de la Charente-Maritime au titre du fonds d'aide à la revitalisation des centres des petites communes (Rapporteur : M. Le Maire)
4. Avis concernant la demande d'affiliation volontaire du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde auprès du CDG17 (Rapporteur : M. Le Maire)

PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE

5. Convention de mise à disposition d'un agent communal auprès du Collège Marc CHAGALL de Dompierre sur Mer (Rapporteur : Mme Véronique TROUNIAC)
6. Avenant à la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un agent communal auprès du Centre Social Villages d'Aunis (Rapporteur : Mme Véronique TROUNIAC)
7. Évolution des PEL (Projet Éducatif Local) et PEDT (Projet Éducatif de Territoire) vers un document unique : le Projet Éducatif de Territoire Élargi (Rapporteur : Mme Véronique TROUNIAC)

URBANISME – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – CIMETIERE

8. Demande d'Avis du Conseil Municipal dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de ferme éolienne initiée par la SARL Ferme éolienne de Saint-Médard d'Aunis dans le cadre de l'enquête publique du 17 octobre 2022 au 18 novembre 2022 (Rapporteur : M. Le Maire)
9. Convention préalable pour l'incorporation dans le domaine public de la commune des terrains et équipements communs - Lotissement « Le Jardin d'Usseau » - SARL LES TREILLES (Rapporteur : M. le Maire)

VOIRIE :

10. Modification des limitations d'agglomération : entrées et sorties des agglomérations de la commune de Sainte-Soulle (Rapporteur : M. Le Maire)
11. Réduction des horaires d'éclairage (Rapporteur : M. Le Maire)

QUESTIONS DIVERSES

5) Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Elyette BEAUDEAU

6) Approbation du dernier procès-verbal du Conseil Municipal

– Approbation du Procès-verbal de la séance du 13 septembre 2022

MISE AU VOTE

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Décision du Maire n°06-2022 : Exercice du droit de préemption du bien situé au 1 route de la Rochelle (parcelle YD 104)

Il est décidé d'acquérir par voie de préemption le bien situé 1 route de La Rochelle à Sainte-Soulle cadastré YD 104 au prix de 115 000 €, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Décision du Maire n°07-2022 : Travaux De Rénovation Des Trottoirs Rue De L'Aunis - Avenant N°1

Le marché à procédure adaptée relatif aux travaux de rénovation des trottoirs rue de l'Aunis attribué à la société ATLANROUTE SAS, domiciliée ZA Beaux Vallons – est modifié comme suit :

Création de prix nouveaux

réalisation de logo piéton en résine à froid	Unité HT	50,50 €
réalisation de logo cycle en résine à froid	Unité HT	55,08€
réalisation de passage piéton en résine à froid	Unité HT	197€

Décision du Maire n°08-2022 : Travaux D'aménagement De La Rue De Berry, Rue De Courlis, Rue Des Cigales, Rue Des Grillons

Le marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'aménagement de la rue de Berry, rue de Courlis, rue des Cigales et rue des Grillons à Sainte-Soulle est attribué à la société ATLANROUTE SAS, domiciliée ZA Beaux Vallons 17540 SAINT SAUVEUR D'AUNIS, pour un montant de 630 005.00 € HT.

Décision du Maire n°09-2022 : Marché de maîtrise d'œuvre construction d'un gymnase

Un marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre est conclu avec le cabinet d'architecture SPIRALE Cécile Ripp-Massendari et Benoit Bourgeois – 22, rue Eugène Thomas – 17000 LA ROCHELLE dans le cadre des travaux de construction d'un gymnase pour un montant de 160 950.00 € HT soit 193 140.00 € TTC.

Cette rémunération est basée sur une estimation de travaux de 1 850 000 € HT à laquelle est appliqué un taux de rémunération de 8.70%.

DÉLIBÉRATION 1 :
ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE PROPOSEE
PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME

Rubrique : RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : M. Le Maire

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire pérennise et généralise le dispositif de médiation préalable obligatoire (MPO).

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le dispositif de MPO permet ainsi d'introduire une phase de médiation avant tout recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, pour les décisions prévues par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022, à savoir :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Si les centres de gestion, en qualité de tiers de confiance, proposent une mission de médiation préalable obligatoire, les collectivités ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer.

Cette adhésion n'occasionnera aucun frais ; seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et sa collectivité donnera lieu à contribution financière.

L'intervention du Centre de Gestion de la Charente-Maritime fait ainsi l'objet d'une participation versée par la collectivité prévue actuellement à hauteur de 70 euros par heure d'intervention du Centre de Gestion entendue comme le temps de présence passé par la personne physique désignée auprès de l'une, de l'autre ou des parties, ainsi que le temps de préparation de la médiation (y compris les éventuels temps de trajet).

Le cas échéant, des déplacements du médiateur pour une intervention en dehors du siège du Centre de Gestion feront l'objet d'une participation financière complémentaire déterminée sur la base des règles d'indemnisation des déplacements de la fonction publique.

En cas d'adhésion de la collectivité ou de l'établissement, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du Centre de Gestion spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des

centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

MISE AU VOTE

CONSIDERANT l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Le Conseil Municipal est invité à :

- **ADHERER** à la mission de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique.
- **APPROUVER** la convention (en annexe) à conclure avec le Centre de Gestion de la Charente-Maritime, qui concernera les litiges portant sur des décisions prises, à compter du 1^{er} jour du mois suivant la conclusion de la convention.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION 2 :
DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUPRES DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE POUR DES TRAVAUX DE PLANTATIONS ET DE
HAIES - FONDS DE CONCOURS POUR LE RENFORCEMENT DE LA TRAME VERTE

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

Pour donner une ambition environnementale aux politiques d'aménagement du territoire, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle subventionne des travaux de plantations et de haies champêtres, en application de la délibération du Conseil Communautaire du 26 novembre 1999 prise suite à la signature en 1998 de la Charte pour l'Environnement, et de sa révision lors du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022 rendant possible le subventionnement d'un projet par commune et par an à hauteur de 5 000 € HT.

Dans le cadre de ses futurs aménagements (Rue de la Renaudrie et Rue des Nénuphars ainsi que des plantations complémentaires Bois de Longueil) la commune de Sainte-Soulle souhaite affirmer cette ambition environnementale à travers les actions suivantes :

- favoriser la plantation d'essences locales non ornementales présentes sur le territoire ;
- s'inscrire dans une démarche qualitative et cohérente répondant aux enjeux de préservation de la biodiversité et de la trame arborée du territoire ;
- protéger les plantations par du paillage naturel ;
- de prolonger les corridors verts et la mise en place de végétation dans les rues pour réduire les îlots de chaleurs.

Le coût de ces aménagements paysagers a été évalué à environ 6 710.82 € HT comprenant les dépenses liées à l'achat de végétaux et à la préparation du sol ainsi qu'au paillage.

MISE AU VOTE

Le Conseil Municipal est invité à

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter l'octroi d'une participation financière à hauteur de 50 % H.T. de la dépense relative à l'aménagement de plantations d'arbres et de haies au titre du fonds de concours pour le renforcement de la Trame Verte auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION 3 :
PROGRAMME 2022 DE TRAVAUX DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX –
DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DU FONDS D'AIDE
A LA REVITALISATION DES CENTRES DES PETITES COMMUNES

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

La commune s'est engagée dans un programme de rénovation de ses bâtiments avec l'ambition d'abaisser les coûts de fonctionnement notamment en termes de consommation énergétique.

L'opération de rénovation énergétique des bâtiments publics de Sainte-Soulle comprend les travaux suivants :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT
Réfection isolation étanchéité terrasse du bâtiment communal affecté au service public postal	3 371,82 €
Abaissement du plafond suspendu et isolation à l'école des Grandes Rivières	11 220.00 €
Travaux de travaux de remplacement des menuiseries anciennes à simple vitrage par des menuiseries à double vitrage à l'école des Grandes Rivières	13 728.57 €
Travaux de menuiserie à la Maison des Associations	8 324.50 €
Travaux de remplacement des convecteurs traditionnels par un système de pompe à chaleur à la Maison des Associations	19 989.00 €
TOTAL	56 633,89 €

FINANCEMENT	MONTANT HT	
Subvention du Conseil Départemental de Charente-Maritime	11 326.78 €	20.00 %
DSIL 2022 « Grandes Priorités » – Catégorie Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables	31 957.24 €	56.43 %
Autofinancement	13 349.87 €	23.57 %
TOTAL	56 633,89 €	

MISE AU VOTE

Le Conseil Municipal est invité à

- **SOLLICITER** l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental de Charente-Maritime au titre des du fonds de revitalisation des centres des petites communes,
- **APPROUVER** le plan de financement établi ci-dessus.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION 4 :
**AVIS CONCERNANT LA DEMANDE D’AFFILIATION VOLONTAIRE DU SYNDICAT MIXTE
POUR L’AMÉNAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE AUPRES DU CDG17**

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

Le CDG17 sollicite la commune Sainte-Soulle, en tant que collectivité affiliée, à formuler un éventuel droit d’opposition dans le cadre de la demande d’affiliation volontaire du Syndicat mixte pour l’aménagement des digues de la Gironde (créé au 15 mars 2022) au 01^{er} janvier 2023 afin de bénéficier des missions obligatoires de ce dernier.

En effet, il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de donner son avis sur cette demande d’affiliation.

MISE AU VOTE

Le Conseil Municipal est invité à

- **APPROUVER** la demande d’affiliation volontaire du Syndicat mixte pour l’aménagement des digues de la Gironde auprès du CDG17.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION 5 :
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRES DU
COLLEGE MARC CHAGALL DE DOMPIERRE SUR MER

Rubrique : PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE - ANIMATIONS

Rapporteur : Mme Véronique TROUNIAK

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un agent communal, animateur du Local Jeunes Solinois, auprès du Collège Marc Chagall, pour assurer la mise en place d'actions s'inscrivant dans le Projet Éducatif Local sur l'année scolaire 2022/2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition jointe en annexe.

Monsieur le Maire évoque les séjours de Gourette et Barcelone. L'intérêt est de gagner de l'argent pour les voyages. C'est le cas avec l'opération jus de pommes qui rapporte 1 700 à 1 800 € de recettes et qui de ce fait permet de réduire le coût des voyages.

Par ailleurs, il évoque la semaine du goût beurre doux et salé. Des repas thématiques ont été élaborés et un food truck breton s'installera dans le centre du bourg du 5 au 7 novembre.

MISE AU VOTE

Le Conseil Municipal est invité à

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition jointe en annexe.

- **Pour : 25**

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION 6:
AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR MISE A DISPOSITION D'UN
AGENT COMMUNAL AUPRES DU CENTRE SOCIAL VILLAGES D'AUNIS

Rubrique : PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE - ANIMATIONS

Rapporteur : Mme Véronique TROUNIAC

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'avenant à la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un agent communal, Adjoint technique, auprès du Centre Social Villages d'Aunis, afin de participer à l'encadrement des enfants durant la période des vacances scolaires.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du Projet Educatif Du Territoire (ancien Projet Educatif Local) a été signé avec le centre social Villages d'Aunis une convention de partenariat annuelle qui rappelle les engagements des deux parties au vu des activités et services proposés aux familles du territoire.

Suite à l'arrêt d'un contrat avec un agent travaillant aussi pour la commune de Sainte-Soulle, le Directeur du Centre Social a interpellé Monsieur le Maire et Madame Véronique Trouniac, Adjointe à l'enfance et la jeunesse, au sujet des difficultés rencontrées pour remplacer cet agent sur un poste clef pour le fonctionnement du centre de loisirs des mercredis et des vacances scolaires :

- Restauration des enfants du centre de loisirs sur le site de l'école les 3 prés
- Entretien des locaux du centre de loisirs à l'espace enfance

Suite aux départs d'agent municipaux à la retraite, de nouveaux agents sont venus renforcer les effectifs de la commune.

Afin de mettre un terme aux difficultés rencontrées sur l'entretien des locaux communaux mais aussi sur le temps de service des repas, et après discussion avec les instances du centre social, ce temps de travail a été proposé à l'un d'eux. Les heures effectuées ne seront pas intégrées dans le contrat de travail actuel mais payées en heures complémentaires.

Un titre de recettes sera établi au centre social qui assurera financièrement cette mission.

Monsieur le Maire en profite pour faire le point sur les problèmes de recrutement en état-civil. Une solinoise a été recrutée avec un master de droit. Celle-ci a été immédiatement inscrite en formation auprès du CNFPT.

De même un appel à candidature a été passé pour remplacer un agent des espaces verts.

MISE AU VOTE

Afin d'aider techniquement le Centre Social pour le fonctionnement du centre de loisirs et faire perdurer le service proposé aux familles, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention de partenariat pour convenir des modalités de mise à disposition et de financement de cet agent.

Le Conseil Municipal est invité à

- **AUTORISER** Monsieur le Maire signer un avenant à la convention de partenariat pour convenir des modalités de mise à disposition et de financement de cet agent.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION 7:
ÉVOLUTION DES PEL (PROJET ÉDUCATIF LOCAL)
ET PEDT (PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE)
VERS UN DOCUMENT UNIQUE : LE PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE ÉLARGI**

Rubrique : PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE - ANIMATIONS

Rapporteur : Mme Véronique TROUNIAC

La commune met en place un Projet Éducatif Local (PEL) et un Projet Educatif de Territoire afin de traduire l'engagement des élus, leurs priorités et leurs valeurs dans le domaine éducatif. Ils permettent de définir le sens des actions menées sur l'ensemble du territoire de la commune par la communauté éducative en cohérence et en complémentarité ainsi que de fixer les orientations et les moyens à mobiliser afin de mener à bien l'ensemble des actions.

Par courriers du 16 décembre 2021 et du 27 janvier 2022, la Caisse d'Allocation Familiale de Charente Maritime et la direction des services de l'éducation nationale (DSDEN) nous invitent à faire évoluer le Projet Educatif Local (PEL) et le Projet Educatif de Territoire (PEDT) vers un document unique : le Projet Educatif de Territoire Elargi.

La commune choisit de s'engager dans une démarche globale et partagée pour élaborer ce projet éducatif de territoire élargi sur les mêmes échéances et en s'intégrant au déploiement de la Convention Territoriale Globale 2023-2027 initiée sur le territoire de l'Agglomération de La Rochelle.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à

- engager les démarches et de mobiliser les moyens nécessaires pour déposer un Projet Educatif De Territoire (PEDT) élargi au premier semestre 2023.
- inscrire le PEDT élargi dans la démarche globale et sur les mêmes échéances que la Convention Territoriale Globale 2023-2027
- signer toutes conventions relatives à ce dossier.

Monsieur Foucher intervient sur le financement de la CAF.

Monsieur le Maire indique que la CAF souhaite avoir un seul interlocuteur : l'EPCI.

Madame Trouniac précise qu'un séminaire de formation a été prévu pour les élus.

Monsieur le Maire ajoute que la CAF ne finance pas le gymnase.

Monsieur Foucher évoque le projet de territoire.

Monsieur le Maire aborde l'accompagnement financier de la CAF de l'ordre de 15 000 € alors cela exigerait 50 000 € (les financements sont gelés depuis 2007 alors que les engagements de la commune ont progressé). Les montants sont non négligeables mais les financements sont très inférieurs à la réalité.

Monsieur Foucher insiste sur le besoin de coordination des PEL

Monsieur le Maire répond que la coordination est sous-estimée par la CAF, en particulier pour les agents en catégorie C.

MISE AU VOTE

Le Conseil Municipal est invité à

- AUTORISER Monsieur le Maire à

- engager les démarches et de mobiliser les moyens nécessaires pour déposer un Projet Educatif De Territoire (PEDT) élargi au premier semestre 2023.
- inscrire le PEDT élargi dans la démarche globale et sur les mêmes échéances que la Convention Territoriale Globale 2023-2027
- signer toutes conventions relatives à ce dossier.

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 2 (Alexandra BODIN, Annie BARBOTIN)

DÉLIBÉRATION 8:

Demande d'avis du Conseil Municipal dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de ferme éolienne initiée par la SARL Ferme éolienne de Saint-Médard d'Aunis dans le cadre de l'enquête publique du 17 octobre 2022 au 18 novembre 2022

Rubrique : URBANISME – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Rapporteur : Mme Elyette BEAUDEAU

La préfecture de Charente-Maritime expose par une note explicative de synthèse le projet éolien comme suit :

Historique du projet

Période	Événement
Fin d'année 2016	Prospection sur le territoire de la commune de Saint Médard d'Aunis : identification d'un site
Février 2017	Rencontre avec le maire de la commune et son adjoint
Juin 2017	Début des échanges avec les propriétaires et les exploitants
19 juillet 2017	Présentation du projet devant le conseil municipal. Ce dernier accepte la poursuite du projet
Novembre 2017	Lancement des études faune, flore et habitat
Fin d'année 2017	Finalisation des accords fonciers
6 juin 2018	Réunion de présentation du projet devant les élus de l'Agglomération de la Rochelle
Fin septembre 2018	Distribution de bulletins d'information dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune et des riverains proche du projet
Juillet 2018	Installation d'un mât de mesure de vent
11 octobre 2018	Journée d'information : présentation du projet et échanges avec les habitants de la commune et riverains proches du projet.
Novembre 2018	Réalisation de l'étude acoustique
Fin d'année 2018	Redéfinition du projet et du scénario d'implantation
Février 2019	Réunion publique sur Saint Médard d'Aunis organisée par l'Agglomération de la Rochelle sur le thème des énergies renouvelables
Courant d'année 2019 et début d'année 2020	Finalisation des études
16 août 2020	Réunion avec des représentants de l'agglomération pour la présentation du projet
Janvier 2021	Dépôt d'une demande d'Autorisation Environnementale

La SARL Ferme éolienne de Saint-Médard d'Aunis a déposé le 21 janvier 2021 un dossier de demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien sur le territoire de la commune de Saint-Médard d'Aunis, puis des compléments à la demande de l'inspection des installations classées le 31 mars 2022.

Le préfet de la Charente-Maritime a déclaré le dossier comme recevable le 31 mai 2022. De ce fait, l'enquête publique a été ouverte et se déroulera du lundi 17 octobre 2022 au vendredi 18

novembre 2022 inclus. Elle est conduite par Monsieur Dominique LEBRETON désigné comme commissaire enquêteur.

Les communes et conseils municipaux concernés par l'enquête publique sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

L'énergie éolienne

LES OBJECTIFS ÉNERGÉTIQUES

Afin de répondre aux enjeux climatiques, la France a pris des engagements forts en faveur du développement des énergies renouvelables : La Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (« TEPCV ») a pour objectif de porter à **32 % la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie d'ici 2030**, tandis que la PPE fixe un **objectif de 33 200 à 34 700 MW de puissance éolienne d'ici 2028**.

Avec 18 783 MW en exploitation au 31 décembre 2021, le parc éolien français couvre en moyenne 7,8% de la consommation d'électricité annuelle du pays.

Le parc éolien de Saint-Médard d'Aunis, **participera à atteindre l'objectif de 34 700 MW installés à l'horizon 2030**.

LES ATOUTS DE L'ÉNERGIE ÉOLIENNE

L'énergie éolienne est une **énergie propre**, qui n'émet pas de gaz à effet de serre et permet de **lutter contre le réchauffement climatique**. Il s'agit d'une **ressource inépuisable et locale** qui participe au renforcement de l'indépendance énergétique nationale. C'est aussi une **énergie sûre et réversible** qui ne produit pas de déchets dangereux et dont les sites d'exploitation peuvent être aisément démantelés et remis en état.

QUELQUES CHIFFRES CLÉS

95% : Une éolienne fonctionne 95% du temps

76% : Pourcentage de français ayant une très bonne image de l'éolien (source FEE/Harris interactive, 2021)

4 400 : nombres d'emplois créés par la filière éolienne en deux ans en France (Observatoire de l'éolien, 2021)

1 Megawatt éolien produit l'équivalent de la consommation d'électricité d'environ 1000 foyers (hors chauffage)

Le porteur de projet

La Société **ENGIE GREEN FRANCE SAS**, est une **filiale à 100% du groupe ENGIE**.

En tant que société spécialisée dans le développement, la construction et l'exploitation de sites de production d'électricité à partir de sources renouvelables, la société ENGIE GREEN développe le projet éolien de Saint-Médard d'Aunis.

Afin de permettre l'identification et le développement du projet, la société ENGIE GREEN FRANCE SAS a créé une structure pétitionnaire de la demande d'autorisation environnementale (article L.181-1 et suivants du Code de l'environnement) : **la SARL Ferme éolienne de Saint-Médard d'Aunis**.

Implantée sur 20 sites en France, au cœur des territoires, ENGIE GREEN est un **acteur de référence des énergies renouvelables en France**. Plus de 500 collaborateurs réalisent avec les acteurs locaux des projets adaptés et ambitieux qui révèlent les potentialités de chaque territoire. ENGIE GREEN a développé une expertise unique dans les domaines du développement, de la construction, de l'exploitation et de la maintenance des parcs éoliens.

Présentation du projet

La Ferme éolienne de Saint-Médard d'Aunis souhaite aménager un **parc éolien su la commune de Saint- Médard d'Aunis** (Charente-Maritime) en vue de produire de l'énergie électrique renouvelable. Le projet concerne l'implantation de **4 éoliennes d'une puissance unitaire prévisionnelle de 3 MW** (Mégawatt) et d'un poste de livraison dans la partie Est de la commune. La demande d'autorisation environnementale a été déposée pour des éoliennes de 149,4 mètres en bout de pale maximum.

La **production des éoliennes atteindra environ 28 788 MWh par an**, soit la consommation électrique domestique moyenne pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire d'environ **10 468 personnes**.

Modèle d'éolienne déposé :

	N117	N117
Constructeur	NORDEX	NORDEX
Hauteur au moyeu	91 m	84 m
Diamètre du rotor	116,8 m	116,8 m
Longueur de pale	58,4 m	58,4 m
Hauteur bout de pale	149,4 m	142,4 m
Puissance	3,0 MW	3,0 MW

1: Modèle d'éoliennes déposé



2: Carte de localisation des installations

L'étude d'impact

Plusieurs variantes d'implantation ont été étudiées dans le cadre du projet. Le scénario retenu permet de **minimiser les impacts** en respectant la distance de 500 mètres aux habitations et la distance minimale aux lotissements préconisées par la carte éoliennes de la communauté d'agglomération de la Rochelle. L'implantation permet d'éviter une zone humide tout en permettant un fonctionnement optimal des machines.

Cette implantation permet de respecter au mieux les contraintes techniques et économiques, les recommandations paysagères et environnementales ainsi que les demandes locales. Le dossier d'étude d'impact est consultable dans sa totalité en mairie.

Etude écologique (CERA Environnement)

Plusieurs mesures seront mises en place pour **réduire le niveau d'impact estimé comme faible à modéré** : un **bridage des éoliennes** sera mis en place pendant les périodes d'activité de vol à risque pour les chauves-souris ainsi que lors des journées de fauches et de moissons afin de réduire le risque de collision pour l'avifaune sensible. Des **mesures d'accompagnement** telles que la plantation de haies sont prévues et des suivis environnementaux post-implantation seront réalisés. Les impacts post mesures sont évalués comme **très faibles à nuls**.

Etude paysagère (SETUP Environnement)

L'étude paysagère permet d'appréhender les évolutions du paysage avec l'installation du parc éolien à l'aide de visites de terrain et de photomontages.

Dans **l'aire d'étude éloignée** (18 km), les impacts sont globalement nuls à faible.

Dans **l'aire d'étude rapprochée** (6 à 10 km), les impacts sont principalement faibles à modérés. Les secteurs bâtis y bénéficient, pour certains, de situations visuelles abritées vis-à-vis du projet éolien. Pour d'autres l'absence de relief et de filtres entraînent un impact modéré, parfois fort.

Dans **l'aire d'étude immédiate**, le parc constituera un élément prépondérant. Il pourra être appréhendé dans son ensemble même si quelques boisements et haies peuvent ponctuellement fragmenter les vues.

D'un **point de vue patrimonial**, les covisibilités avec des monuments historiques ou des sites protégés sont rares. L'éloignement du projet avec les éoliennes existantes dans le secteur atténue les visibilités et les inter visibilités avec les autres parcs. L'impact sera modéré.

Les risques de **saturation visuelle** ont été étudiés. Le projet est situé dans un environnement relativement dense en parcs éoliens. Il s'interpose entre deux secteurs préférentiels du développement éolien du département. Il forme avec le projet de l'Aubertières (Aunis 3) un nouveau secteur de développement qui s'insère entre les deux pôles existants. L'impact est évalué comme modéré.

Etude acoustique (VENATHEC)

Les simulations réalisées dans le cadre de l'étude acoustique ont permis de mettre en évidence que le projet ne génère aucune tonalité marquée quelle que soit la vitesse de vent, les niveaux de bruit ne révèlent **aucun dépassement des seuils réglementaires**. Si les émergences limites réglementaires peuvent être dépassées en périodes diurne et nocturne dans certaines conditions de vent, des **plans de fonctionnement comprenant bridage et/ou arrêt d'une ou plusieurs machines ont été définis** et permettent d'être conforme aux seuils réglementaires. L'impact est donc jugé faible de ce point de vue.

Pour valider la conformité du mode de fonctionnement des éoliennes défini (arrêt/bridage), le maître d'ouvrage fera réaliser une campagne de mesures acoustiques au niveau des différentes zones à émergence réglementée lors de la mise en fonctionnement des installations

L'étude de danger

L'étude de danger démontre que les risques d'accidents majeurs liés aux activités sur le futur parc éolien de Saint-Médard d'Aunis peuvent être considérés comme maîtrisés et aucun plan d'action particulier n'est à prévoir.

Pour mémoire le conseil municipal de Sainte-Soulle avait pris une motion lors de sa séance du 27 janvier 2021 en ces termes :

« **VU** le vote le 22 mars 2019 d'un moratoire de deux ans sur l'éolien par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime demandant au Préfet de surseoir à toute nouvelle implantation d'éolienne non désirée ;

VU le débat du Conseil Municipal de Sainte-Soulle lors de sa séance du 9 décembre 2020 ;

VU les trois Résumés Non Techniques (RNT) d'études d'impact sur l'Environnement déposés en Mairie ;

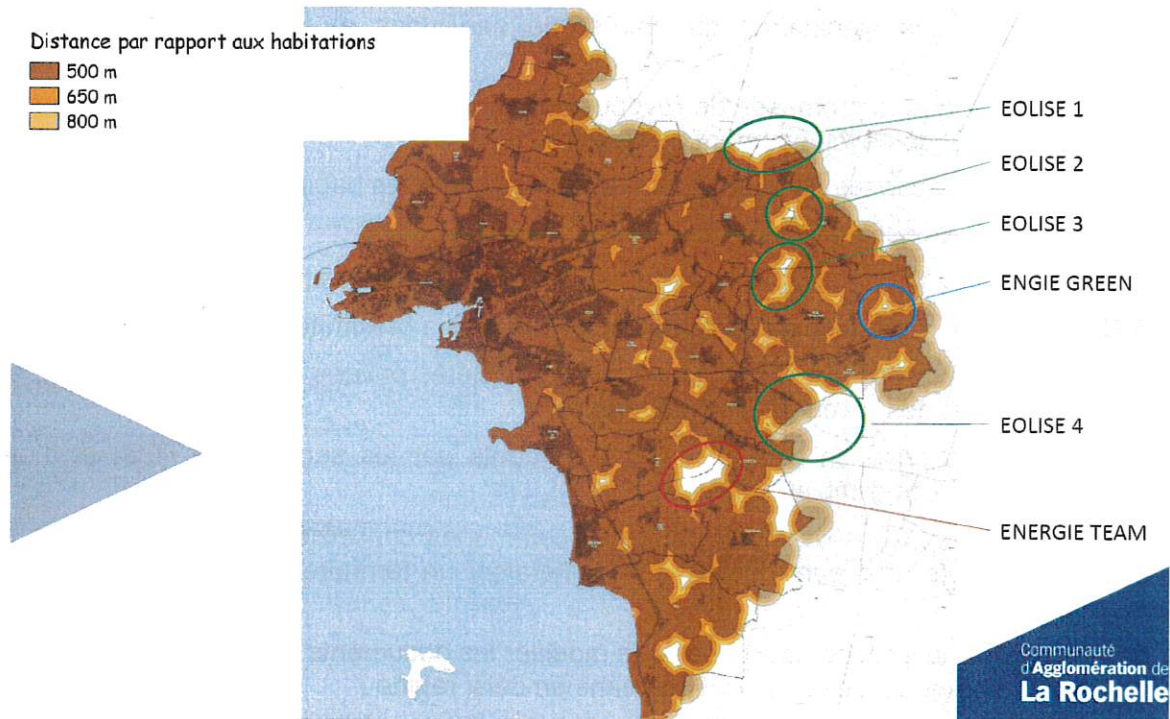
CONSIDÉRANT les projets d'implantation d'éoliennes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;

Il est proposé au Conseil Municipal de Sainte-Soulle d'adopter une motion contre les projets d'implantation d'éoliennes et d'exprimer ainsi son opposition.

Les arguments contre l'implantation d'éoliennes sur le territoire de Sainte-Soulle

Au vu du constat du mitage du territoire, notre territoire ne se prête pas à l'implantation d'éoliennes.

1. L'argument paysager (faune/flore) et les nuisances sonores



Dans différentes études, il est question de mâts mesurant 100 mètres de hauteur, soit l'équivalent d'un immeuble de 40 étages et plus. L'envergure des pales peut varier mais elle est rarement inférieure à 65 mètres. Le poids d'une éolienne étant d'environ 80 tonnes, elle nécessite d'importantes fondations. Leur implantation serait disproportionnée et altérerait fortement le paysage ainsi que la cohérence environnementale.

Outre le bruit qu'elles occasionnent, les scientifiques s'accordent sur le fait qu'elles génèrent essentiellement des infrasons à des fréquences de quelques hertz, non audibles, mais d'une nocivité dont les effets sur l'homme sont connus : maux de tête, nausées, troubles de la vision, etc.

La faune serait également impactée, les animaux et insectes seraient les premières victimes de ces implantations d'éoliennes industrielles.

2. La démocratie locale : l'indispensable consultation des populations concernées par les projets d'implantation des éoliennes

Tout projet qui induit de tels changements sur l'environnement des riverains doit nécessairement commencer par une concertation avec la population concernée afin d'appréhender les critères d'acceptabilité pour les riverains. Une fois les critères recueillis, ils doivent être respectés et le projet doit être présenté à la population à chaque étape d'élaboration. Ce temps de concertation n'a pas été respecté.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire souhaite manifester son profond désaccord.

CONSIDÉRANT la taille des éoliennes (de 150 à 200 mètres de hauteur) conçues pour optimiser la faible production intermittente dans un territoire très mité et la proximité des villages, l'implantation d'éoliennes serait disproportionnée et altérerait fortement le paysage ainsi que la cohérence environnementale et les passages d'oiseaux migrateurs ;

CONSIDÉRANT la modification du paysage et le risque d'encerclement à terme ;

CONSIDÉRANT que l'éolien industriel est la source de nombreuses nuisances, qu'il provoque une pollution sonore, audible et non audible (infrasons), et lumineuse pouvant porter atteinte à la santé des habitants dans un rayon de 10 km, qu'il laissera, à termes, des tonnes de béton dans les espaces naturels, qu'il nuit à la biodiversité ;

CONSIDÉRANT les débats sur la distance minimum d'implantation des éoliennes par rapport aux habitations riveraines ;

CONSIDÉRANT que ce type de projet peut avoir un impact négatif sur les valeurs foncières, les valeurs immobilières et peut freiner le développement économique du territoire ;

CONSIDÉRANT l'animosité et le clivage que ces projets d'implantation peuvent engendrer entre les propriétaires terriens signataires de bail et de servitudes et les populations les plus largement impactées ;

CONSIDÉRANT que la promesse de revenus fiscaux pour les collectivités territoriales ne saurait être à elle seule un motif de développement de l'éolien ;

CONSIDÉRANT l'absence de concertation avec les élus et les habitants ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **S'OPPOSER** à l'implantation d'éoliennes sur le territoire solinois ;
- **AFFIRMER** son opposition à l'implantation d'éoliennes à proximité de la commune de Sainte-Soulle ;
- **DÉPLORER** les procédés mis en place par les sociétés privées sans consultation préalable des élus et des administrés des communes impactées ;
- **DEMANDER** la prise en compte de ces éléments par les services de l'État et d'en assumer les conséquences en cas d'implantation ;
- **DEMANDER** aux Conseils Municipaux des communes concernées par l'implantation d'éoliennes de prendre en compte que leurs décisions impacteraient un territoire qui dépasse largement le cadre de leur commune ;
- **DEMANDER** à la CdA de La Rochelle de modifier les documents d'urbanisme type SCoT et PLUi pour prendre en compte l'avis des administrés dans un délai rapide ;
- **RÉAFFIRMER** son soutien à la mise en œuvre de solutions énergétiques alternatives, sous la condition expresse qu'elles respectent les paysages et le patrimoine naturel et sous la condition qu'elles recueillent l'assentiment des élus et de la population des bassins de vie concernés ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire de transmettre cette motion aux Maires et au Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, ainsi qu'aux représentants de l'État et aux élus départementaux et régionaux. »

Compte tenu de tout ce qui précède le conseil municipal avait manifesté son opposition aux projets d'implantation d'éoliennes.

Le 13 septembre 2022 le conseil municipal avait également émis un avis défavorable sur un projet éolien sur le territoire.

MISE AU VOTE

Le Conseil Municipal est invité à

- **ÉMETTRE** un avis **défavorable** au projet de ferme éolienne initiée par La SARL Ferme éolienne de Saint-Médard d'Aunis sur la commune de Saint-Médard-d'Aunis, objet de l'actuelle enquête publique pour les raisons évoquées ci-dessus.

Pour : 21

Contre : 1 (Nathalie DE MEYER)

**Abstentions : 3 (Philippe FOUCHER,
Emilie PADIOLLEAU, Christophe
BOURGOIN)**

DÉLIBÉRATION 9:
CONVENTION PREALABLE POUR L'INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE
LA COMMUNE DES TERRAINS ET EQUIPEMENTS COMMUNS –
LOTISSEMENT « LE JARDIN D'USSEAU » - SARL LES TREILLES

Rubrique : URBANISME – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Rapporteur : M. Le Maire

La société SARL « LES TREILLES » représentée par Monsieur PINTO, le lotisseur, a déposé une demande de permis d'aménager portant sur les parcelles cadastrées Section AA n°186p, 187, 208, lieu-dit « Usseau », commune de Sainte-Soulle, lotissement « Le Jardin d'Usseau ».

LA SARL « LES TREILLES » sollicite la commune de Sainte- Soulle afin de procéder, par une convention préalable à l'**incorporation dans le domaine public des équipements et ouvrages communs du lotissement (cf. plan « Gestion des espaces communs » et convention ci-annexés)** afin qu'ils soient intégrés au domaine public communal dès que les travaux du lotissement seront achevés. Les équipements communs comprennent la voirie, les places de stationnement, et les espaces verts tels que délimités spatialement sur le plan «**Gestion des espaces communs**». L'aire de présentation des ordures ménagères, ainsi que les réseaux, ne seront pas rétrocédés.

MISE AU VOTE

Le Conseil Municipal est invité à

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention préalable pour l'incorporation dans le domaine public de la commune des équipements et ouvrages communs. Il est précisé que la cession des espaces et équipements communs interviendra moyennant l'euro symbolique et sera constatée par acte authentique dressé par le notaire chargé de l'opération, aux frais exclusifs du lotisseur.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION 10:
MODIFICATION DES LIMITATIONS D'AGGLOMERATION :
ENTREES ET SORTIES DES AGGLOMERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINTE-SOULLE

Rubrique : VOIRIE

Rapporteur : M. Le Maire

Par délibération en date du 21 janvier 2020, le Conseil Municipal a approuvé les nouvelles limitations définissant les entrées et les sorties des agglomérations de la commune de Sainte-Soulle. Considérant l'extension de l'habitat, les zones d'activités existantes sur le territoire, l'augmentation de la circulation des véhicules et le souci de sécurisation routière ; il convient d'ajouter certains PR (points de repères) complémentaires :

USSEAU/RAGUENAUD

- Rue des Charmilles entrée d'Agglomération au niveau du rond-point de la rue de Bruxelles (Zone ATLANPARC).

GROLLEAU

- RD 202 entrée d'agglomération côté Dompierre sur Mer **PR 7 +572.**
- RD 202 entrée d'agglomération rue de Grolleau du **PR 7 + 337.**
- Chemin des Boissons entrée d'agglomération au niveau de la parcelle YB 72.
- Sortie d'agglomération **rue de Grolleau** (voie communale) bretelle d'accès à la RN 11, en direction de Niort **au niveau du n°18**

Monsieur le Maire fait observer que les limites d'agglomération ont un impact sur le financement des travaux. Suivant le secteur le financement n'est pas le même.

MISE AU VOTE

Le Conseil Municipal est invité à

- **APPROUVER** ces modifications
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre un arrêté permanent abrogeant et redéfinissant les entrées et sorties des agglomérations de la Commune de Sainte-Soulle.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION 11: REDUCTION DES HORAIRES D'ÉCLAIRAGE

Rubrique : VOIRIE

Rapporteur : M. Le Maire

Tenant compte des évolutions du coût de l'électricité, par sobriété énergétique, Monsieur le Maire fait savoir qu'il convient de recalibrer les horaires d'éclairage public la nuit. Il propose que l'éclairage soit éteint entre 22h00 et 6h30.

Monsieur le Maire en profite pour faire un bilan des consommations électriques et en gaz des bâtiments. On n'a pas véritablement de passoire thermique qui pourrait faire l'objet d'un traitement de fonds. La salle des fêtes relève d'un problème de réglage. A partir de janvier 2023, les prix vont être multipliés par 3. Potentiellement cela représente 150 000 € supplémentaires par an. Il faut modifier l'usage de nos bâtiments.

Solutions :

- Réduire la plage horaire de l'éclairage public et éteindre de 22h00 à 6h30 avec une économie future de 15 000 à 18 000 € (au lieu de 24h à 6h30). La commune compte 1 035 cadélabres.
- Réduire le chauffage à 19° et optimiser les horaires de fonctionnement
- Remplacer les radiateurs
- Supprimer l'eau chaude aux lave-mains
- Sensibiliser les usagers des bâtiments communaux

Un diagnostic est en cours

*Monsieur Foucher demande s'il est possible d'avoir des secteurs réglés différemment.
Monsieur Leray attend le retour du bilan carbone*

MISE AU VOTE

Le Conseil Municipal est invité à

- **APPROUVER** ces nouveaux horaires d'éclairage public la nuit.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

- Une réunion informelle du conseil se tiendra en novembre pour que l'architecte présente de nouvelles propositions relatives au gymnase
- Opération cœur de bourg : un cahier des charges est en préparation

CALENDRIER – AGENDA

❖ Manifestations à venir

Organisateur	Manifestation	Date	Heure	Lieu
Municipalité	Journée portes ouvertes MFS	du 3 au 15 octobre	-	Maison France Services
Bibliothèque	Troc livres	8 octobre	10h - 17h	Salle du conseil
Municipalité	Inauguration aire de loisirs Usseau	8 octobre	11h	Aire de loisirs Usseau
Municipalité	Réunion publique - projet gymnase	11 octobre	19h	Salle des fêtes
Municipalité	Réunion publique - Raguenaud	12 octobre	18h30	Ecole Simone Veil
Haut Comme 3 Pommes	Assemblée Générale	12 octobre	19h	Maison des associations
Municipalité	Octobre rose	15 octobre	9h30	Mairie
Municipalité	Conseil Municipal	19 octobre	20h	Salle du conseil
SAO + Comité des Fêtes	Rallye d'automne (buvette)	21 octobre	19h	Extérieur
Parensol	Boum spéciale Halloween	21 octobre	18h15 - 20h	Salle des fêtes
Les aînés Solinois	Concours de belote	22 octobre	14h	Maison des associations
L'rido S'lève	Représentation théâtre (reportée)	4 novembre	20h30	Maison des associations
Municipalité	Festival Alimentaire	4 novembre	19h	Salle du conseil
L'rido S'lève	Représentation théâtre (reportée)	5 novembre	20h30	Maison des associations
Rayons de soleil	Bourse aux jouets	6 novembre	9h - 18h	Maison des associations
Municipalité	Commémoration	11 novembre	11h15	Monument aux Morts
L'rido S'lève	Représentation théâtre (reportée)	11 novembre	20h30	Maison des associations
L'rido S'lève	Représentation théâtre (reportée)	12 novembre	20h30	Maison des associations
L'rido S'lève	Représentation théâtre (reportée)	13 novembre	14h45	Maison des associations
Municipalité	Repas des aînés - danse (invitation)	16 novembre	12h	Maison des associations
Comité des fêtes	Soirée Beaujolais Nouveau		18h30	
Banque Alimentaire	Jour de pré-collecte	22 novembre	8h20 - 8h45	Ecole des Grandes-Rivières
Banque Alimentaire	Jour de pré-collecte	24 novembre	8h40 - 9h	Ecole Simone Veil
Solin' Patrimoine	Assemblée Générale	24 novembre	18h	Salle des fêtes
Banque Alimentaire	Jour de pré-collecte	25 novembre	8h15 - 8h45	Ecoles du Bourg
Banque Alimentaire	Jour de pré-collecte	25 novembre	14h - 17h	Mairie
Charente Maritime Ukraine	Assemblée Générale	25 novembre	20h	Salle des fêtes
Banque Alimentaire	Jour de pré-collecte	26 novembre	10h - 12h30	Place du marché
Les aînés Solinois	Repas d'automne (interne)	26 novembre	12h	Salle des fêtes
CdA de La Rochelle	Concert de percussions	26 novembre	20h30	Maison des associations
L'rido S'lève	Assemblée Générale	30 novembre	19h30	Maison des associations

Mairie + Assos	Téléthon	3 décembre	à partir de 18h30	Maison des associations
Comité des fêtes + Assos	Marché de Noël + chocolats téléthon	4 décembre	9h - 18h	Maison des associations
Municipalité	Spectacle de Noël	17 décembre	15h	Maison des associations
Municipalité	Concert du Père Christophe	17 décembre	20h30	Eglise

❖ Prochain Conseil Municipal : le 14 décembre 2022

Clôture de la séance à 22h50

Le Maire :



Bertrand AYRAL

Le secrétaire de séance :

Elyette BEAUDEAU